

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2021-52

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie publique pendant la durée des travaux.

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU la demande d'arrêté de circulation transmise en date du 29 avril 2021, par M. Lionel ARICOLE de la société FAYATT.FAYAT pour la réalisation des travaux de réalisation d'une aire de collecte d'ordures ménagères et de tri-sélectif en conteneurs semi-enterrés, sur la rue Lucien Dangleade et les travaux de remise en état de l'ancienne station située sur la rue Saint Vincent de Paul à Ondres
VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie n°2021-51 établi par la commune d'Ondres en date du 30 avril 2021, pour le compte du SITCOM, concernant la réalisation de ces travaux,
VU l'intérêt général,
Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement de la circulation, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 03 mai 2021 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux (durée prévisionnelle de 2 semaines), la circulation et le stationnement de tous véhicules seront règlementés sur la rue Saint Vincent de Paul et la rue Lucien Dangleade.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des chantiers. La voie de circulation sera rétrécie et la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30km/h, aux abords des deux zones de travaux identifiées sur les plans ci-joints.

ARTICLE 3 :

Les pré-signalisations et signalisations réglementaires seront installées et maintenues de jour comme de nuit, par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

Fait à Ondres, le 30 avril 2021

Mme Le Maire,

Eva BELIN



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.